

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 Novembre 2025

Le jeudi 27 novembre 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle du conseil à Château-Gaillard sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 20 novembre 2025.

Collège intérêts communs : 32 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de votants : 24

Présents : Abergement-de-Varey : M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; Ambérieu-en-Bugey : M T. DEROUBAIX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD
Ambronay : M F. BUFFET ; Ambutrix : M D. DELOFFRE ; M N. DAMIANS ; Bettant : M F. ROSTOUCHER suppléante, M G. ROUYER ;
Château-Gaillard : M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; Châtillon-La-Pallud : M P. VERNE ; Douvres : M C. LIMOUSIN ; M Y. PROVENT
suppléant ; Oncieu : M D. JACQUEMIN, Mme L. DUCLOS suppléante ; Saint-Denis-en-Bugey : M G. CAGNIN ; St Rambert-en-Bugey :
Mme J. CANARD ; Torcieu : M G. VALERIOTI ;

Pouvoirs : Ambronay : M B NASSIA à M F. BUFFET Saint-Denis-en-Bugey : M P. COLLIGNON à M G. CAGNIN ; St Rambert-en-Bugey :
M G. BOUCHON à Mme J. CANARD ; Torcieu : Mme E. BARBARIN à M G. VALERIOTI ;

M. LIMOUSIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Règlement de service public assainissement non collectif

L'exercice de la compétence assainissement non collectif impose la mise en place d'un règlement de service, document de référence définissant les droits et obligations réciproques des usagers et du gestionnaire du service. Ce règlement constitue un préalable indispensable au fonctionnement du SPANC à compter de son entrée en vigueur.

Ce premier règlement du SERA précise notamment :

- Les missions assurées par le service (contrôles de conception, d'implantation, de bonne exécution, contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien...);
- Les modalités d'intervention du SPANC, les obligations des propriétaires et les prescriptions techniques applicables ;
- Les conditions d'accès aux installations, les procédures de contrôle et de notification des rapports ;
- La tarification applicable aux prestations du service, établie dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- Les modalités de contestation, de recours et de communication avec les usagers.

Ce règlement sera applicable dès le 1er janvier 2026, date d'entrée en vigueur opérationnelle du service au sein du syndicat.

Le comité syndical, après avoir délibéré décide avec une abstention :

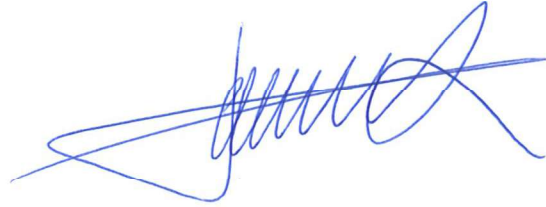
- 1 D'APPROUVER le règlement de service public d'assainissement non collectif, lequel sera transmis pour information aux communes membres et mis à disposition des usagers conformément aux dispositions réglementaires à compter du 1er janvier 2026 ;
- 2 D'AUTORISER le Président à signer les documents en lien avec ce règlement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20251203-D-2025-080-DE
Date de réception préfecture : 03/12/2025

3 Le présent acte sera transmis au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 27/11/2025

Thierry DEROUBAIX, Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry Deroubaix', written in a cursive style.

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20251203-D-2025-080-DE
Date de réception préfecture : 03/12/2025